



PHARMACIE DE L'AVANT SEYNE 44 PLACE SAINT JEAN 83500 LA SEYNE SUR MER



Référence GTIN	Désignation	Quantité	Base Unitaire	Remise	Prix Unitaire N	Total EUR	
Bon de livraison N° 610009232 du 26.01.2024.Date de livraison 26.01.2024.							
3770000717136	MPLR Crème hydratante au beurre de karité BIO et à l'aloe vera BIO - 200 mL	6.00	8.430	5,00 %	8.009	48,05	
3770000717518	Dentifrice soin complet à la menthe BIO - 75 mL	6.00	3.260	5,00 %	3.097	18,58	
3770000717549	Stick solaire à l'huile d'abricot bio SPF 50 - 15	24.00	8.550	12,00 %	7.524	180,58	

Total EUR	296,65
TVA 20,0% sur 247,21	49,44
Montant net	247,21
Sous-total	247,21

Mode de paiement : Prélèvement client Conditions du paiement 30 jours Date échéance : 28/02/2024

Pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal à compter du lendemain de la date d'exigibilité et perception de 40 € d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux Articles L441-6 et D.441-5 du Code de commerce.

Escompte pour paiement anticipé : néant

Votre contact commercial : Melanie Bellasse / +33 6.60.76.90.84 / melanie.bellassee@larosee-cosmetiques.com

LA ROSÉE COSMETIQUES SAS au capital de 56.512 euros

Siège social : 16 rue du plat 69002 LYON contact@larosee-cosmetiques.com / www.larosee-cosmetiques.com SIRET 800 064 230 00033 ID TVA INTRACOMM FR 64 800 064 230 - EORI FR80006423000033



## Conditions Catégorielles de Vente - Pharmacie -1er janvier 2024

La société LA ROSEE COSMETIQUES SAS (ci-après la « Société ») distribue les produits cosmétiques des marques « LA ROSÉE PARIS » et « MON PETIT LA ROSEE » (ci-après les « Produits ») par le biais d'un réseau de distribution sélective.
Les présentes Conditions Catégorielles de Vente ne sont applicables qu'à une catégorie précise de clients dont les critères sont déterminés ci-après, il s'agit donc de Conditions Catégorielles de Vente (« CCV

Ainsi, les CCV s'appliquent à toutes les commandes passées auprès de la Société :

- par ses clients pharmaciens exploitant une officine pharmaceutique, telle que définie par les dispositions de l'article L.5125-1 du Code de la santé publique, ainsi qu'aux structures de regroupemer à l'achat (<< SRA >>) telles que définies par les dispositions de l'article D.5125-24-16 du Code de la santé publique, lorsqu'elles agissent en tant que mandataires au nom et pour le compte d'une officine pharmaceutique.

En conséquence, les CCV ne sont applicables qu'aux seuls Clients agréés, livrés et facturés en France métropolitaine Corse, Monaco (ci-après le(s) « Client(s) »).
Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CCV qui régiront seules les ventes de la Société, à l'exclusion expresse de tout autre document émanant, notamment, du Client. Toute dérogation ou clause contraire aux présentes CCV ne sera valable que si elle a été négociée et acceptée préalablement et par écrit par la Société.

Il est rappelé que le Client est libre et seul responsable de la fixation de ses prix de revente. A cet égard, la Société met à disposition du Client, à titre purement indicatif, des prix publics conseillés, que ce dernier pourra considérer lors de la définition des prix de revente des Produits.

La notion de « Chiffre d'affaires », doit s'entendre comme le chiffre d'affaires réalisé par la Société par les ventes réalisées par ses deux marques « LA ROSEE PARIS » et « MON PETIT LA ROSEE » (ciaprès dénommées ensemble « LA ROSEE »), avec le Client, sur la base des prix d'achat figurant sur la plaquette de présentation des Produits de la Société, hors taxes, facturés et effectivement encaissés, après dénommées ensemble reprises déduites.

#### Conditions d'agrément

L'agrément est accordé au Client par la Société si les conditions exposées ci-avant et ci-après sont réunies pendant toute la durée de la relation commerciale. À tout moment, la Société pourra contrôler le point de vente du Client afin de s'assurer du respect des conditions d'agrément. Les ventes pourront être suspendues momentanément en cas de non-respect de l'une des conditions exposées ci-après, sans préjudice pour la Société de la possibilité de résilier les présentes CCV dans les conditions prévues à l'article 3 ci-dessous en cas de manquement grave.

Les règles applicables à la vente à distance sur internet sont spécifiquement énoncées à l'article 14 ci-après « Revente des Produits-web ».

L'enseigne et l'aspect général du point de vente ne devront pas être perçus par les consommateurs comme dévalorisants pour l'image de LA ROSEE ; l'accueil des consommateurs devra être de qualité ; l'aménagement du point de vente devra permettre au consommateur de visualiser les Produits dans les meilleures conditions et faciliter un conseil permanent, immédiat et personnalisé par des personnes qualifiées.

#### 1.2. La présentation de la totalité de la gamme

Le Client s'engage à référencer et exposer la totalité des Produits de la gamme disponibles et listés sur la grille tarifaire en vigueur : « LA ROSEE » et « MON PETIT LA ROSEE ». Le mobilier consacré à la vente des Produits doit être mis en place conformément aux recommandations de la Société, devra être suffisant pour accueillir la totalité de la gamme dans des quantités permettant de répondre à la demande des consommateurs. Les étagères ou présentoirs devront être nettoyés régulièrement ou remplacés si besoin.

## 1.3. Le respect du plan merchandising LA ROSÉE

Le Client s'engage

- à respecter le plan merchandising: Produits triés par gamme (« LA ROSEE » et « MON PETIT LA ROSEE »); exposer toutes les références (et double implantation des Produits pour l'hygiène à savoir dentifrices, déodorants et capillaires) des Produits de chaque gamme au minimum sur 6 mètres de linéaires et exposer tous les outils et visuels fournis pour faciliter le conseil et orienter les consommateurs

Ainsi, le Client s'engage à allouer un emplacement qualitatif et privilégié au sein de sa pharmacie dont les Produits seront répartis sur 8 étagères à savoir : 6 étagères minimum de 70 cm pour exposer les Produits de la gamme LA ROSEE PARIS et 2 étagères minimum de 70 cm pour présenter les Produits de la gamme MON PETIT LA ROSEE.

A chaque campagne marketing, la Société fera parvenir au Client, par e-mail ou via l'attaché commercial, un nouveau plan merchandising avec les nouveautés et les mises en avant.

Le Client s'engage à l'appliquer dans un délai de 30 jours. Le Client ne prendra aucune initiative susceptible de déprécier l'image de marque de la Société. Plus spécifiquement, le Client ne pourra mettre en place des techniques de vente de nature à porter atteinte à la marque notamment : - toute étiquette sur la face avant du Produit ; - toute étiquette de couleur fluorescente ou assimilée sur ou à côté des Produits ; et

toute affiche comportant les mots « discount » ou « prix cassés ».
 Le Client s'engage par ailleurs à respecter la Clause 1.6 ci-dessous concernant l'utilisation de la marque LA ROSEE.

Stock minimum: le Client s'engage à maintenir en permanence un stock minimum de trois (3) Produits dans toutes les références des gammes LA ROSÉE (« LA ROSEE PARIS » et « MON PETIT LA ROSEE ») permettant de répondre immédiatement à la demande des consommateurs.

## 1.4. Le respect du plan marketing & visibilité de LA ROSÉE

Le Client s'engage à exposer à la vue du public, si la Société l'autorise, les sublimateurs, les présentoirs, les affiches, les kits vitrines, les brochures fournis par la Société en même temps que les campagnes de communication.

De plus, afin d'assurer une visibilité optimale pour les Produits de la Société, le Client doit veiller à ce que les Produits soient placés dans les zones stratégiques de la pharmacie nécessitant pour certains Produits une double implantation. Ainsi, le Client s'engage à mettre en œuvre les 9 points d'entrée suivants : le linéaire LA ROSEE PARIS (minimum de 6 linéaires); le linéaire MON PETIT LA ROSEE (minimum de 2 linéaires), double implantation au sein du rayon crèmes mains, double implantation au sein du rayon scheme dédodrants; double implantation au sein du rayon scheme des rayons dentifrices (LA ROSEE PARIS et MON PETIT LA ROSEE), double implantation au sein du rayon capillaires et les mises en avant.

## 1.5. La qualification professionnelle et le conseil

Les Produits vendus par la Société nécessitent un conseil expert et personnalisé. Les services de conseil et de démonstration indispensables à la commercialisation des Produits devront donc être offerts à tous les consommateurs, selon les consignes, recommandations et argumentaires fournis par la Société. Le personnel de vente doit avoir une qualification professionnelle spécialement adaptée : au moins un diplôme de pharmacien présent sur le point de vente, une attestation de formation professionnelle en pharmacie ou en cosmétique pour les conseillers, du personnel affecté en nombre suffisant eu égard à la surface du point de vente, du nombre de marques à conseiller et au nombre de clients par jour. Le personnel de vente devra avoir reçu une formation sur les Produits LA ROSEE soit au siège social soit sur le point de vente, le cas échéant.

La Société invitera le Client à participer aux campagnes de promotions organisées sur le plan national par la Société. En dehors de ces campagnes, le client devra obtenir l'accord écrit préalable de la Société concernant la manière dont les droits de propriété intellectuelle de la Société (y inclus la marque LA ROSEE et MON PETIT LA ROSEE ainsi que les visuels associés) sont utilisés. L'accord préalable de la Société sera limité aux éléments de propriété intellectuelle de la Société afin de s'assurer de la conformité avec l'image de marque des Produits.

## 2. Prix d'achat des Produits et réduction des prix

Les prix d'achat des Produits par le Client sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent hors taxes et sans escompte. Ils sont fixés en fonction des conditions économiques actuelles. Toute commande est facturée au tarif en vigueur à la date de la commande. Les prix et caractéristiques techniques des Produits portés sur catalogue, prospectus et tarifs peuvent être modifiés sans préavis par la Société.

Le Client pourra bénéficier d'un certain nombre de réductions de prix dans les conditions définies, notamment dans les conditions commerciales relatives à la catégorie à laquelle appartient le Client.

Tout droit éventuel à remise ou ristourne de fin d'année est subordonné au paiement à l'échéance à la Société des factures dues et au respect par le Client des obligations lui incombant, notamment eu égard aux conditions d'agrément et de l'image de marque de la Société, Ainsi, par exemple, la découverte des Produits chez un Client non agréé, identifiés comme ayant été factures été factures été intrés au Client, un manquement au respect de l'image de marque de la Société pourra entraîner immédiatement et de plein droit la suppression pure et simple de ce droit de réduction de prix, en sus des dispositions prévues dans les présentes CCV, ainsi que la facturation des frais de procédures engagés par la Société. Aucune réduction de prix ne constitue un droit acquis pour le Client. Seule la réalisation de la condition nécessaire à la réduction de prix justifiera l'octroi de ladite réduction de prix.

## 3. Durée - résiliation

Les présentes CCV sont applicables à partir de la date de signature et jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des parties conformément à ce qui suit. Par exception à ce qui précède, lorsque les parties sont convenues de services de coopération commerciale conformément à l'article 15 « Prestation de services de coopération commerciale », les présentes CCV sont applicables à partir de la date de signature pour un (1) an renouvelable, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions précisées ci-après. La résiliation des présentes CCV sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois, sauf si la législation applicable prévoit un préavis d'une plus longue durée. En cas de manquement grave du Client ou de non-respect des conditions d'agrément en application des présentes non remédié dans le délai notifié par mise en demeure adressée par la Société, la Société pourra mettre fin immédiatement et de plein droit au présent accord. Aucune indemnité ou dommages et intérêts ne seront dus.

Le Client devra restituer à la Société les Produits en stock à ses frais, risques et périls, et ne pourra plus utiliser la marque LA ROSÉE.



Par ailleurs, la Société se réserve la possibilité de modifier les présentes CCV. En cas de modification, les nouvelles conditions entreront en vigueur à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification faite par la Société par tous moyens, en sachant que le Client pourra résilier, par lettre recommandée, l'accord sur l'application des présentes CCV dans ce mois à compter de la notification faite par la Société en donnant lui-même un préavis d'un (1) mois s'il ne veut pas s'accorder aux nouvelles conditions. Une telle résiliation de l'accord sur l'application des présentes CCV rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, toute créance, même non encore échue, à l'exception des pénalités de retard.

#### 4. Livraison - expédition - réclamation-responsabilité

Les Produits de la Société, y compris les offres spéciales et les promotions, sont livrés exclusivement dans les conditionnements définis par la Société pour être industrialisables dans ses usines, et valables pour tous ses clients; pour ne pas retarder l'exécution des commandes, les quantités commandées sont arrondies à l'unité de conditionnement la plus proche. Les modalités de préparation des commandes (palettisation) sont librement décidées par la Société à travers son prestataire logistique.

Les expéditions sont faites franco de port et d'emballage pour toute commande effectuée d'une valeur individuelle d'un montant de deux cents (200) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de trois cents (300) euros hors taxes, à l'exception de la Corse pour laquelle s'applique un franco de la corse la corse la commande entre la corse de la CCV. Toute attente excessive imposée au transporteur par rapport aux heures et dates de déchargement figurant sur le document de transport ou le bon de livraison, sera considéré comme prestation annexe. Il appartient au Client de vérifier l'état des livraisons et ou tout Produits dès réception et en cas d'avarie ou de manquants d'effectuer toutes les réserves nécessaires par tout moyen écrit dans un délai d'un (1) jour ouvré maximum. Dès lors, toute livraison et ou tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserve dans ce délai sera considéré(e) accepté(e) par le Client. Tout refus ou retour de marchandise devra être valablement justifié par le Client, la Société devant avoir été préalablement en mesure de contrôler la réalité du grief invoqué et disposer d'un délai suffisant pour analyser et éventuellement contester la demande du Client. Toute livraison refusée par le Client, sans juste motif, sera due, et fera l'objet de frais de dossier de quarante-cinq (45) euros hors taxes, hors frais de transport aller et retour, facturés en l'espèce quinze (15) euros hors taxes chacun.

Toute réclamation concernant la nature et/ou la qualité de la marchandise ne pourra être admise que si elle est adressée au service client de la Société, dans un délai de trois (3) jours ouvrés, après la livraison de la marchandise. Aucune pénalité, même prédéfinie par le Client, ne sera acceptée sauf si elle a fait l'objet, au cas par cas, d'un accord exprès et écrit de la Société. Le Client est responsable de la bonne conservation des Produits et de leur revente. La Société décline toute responsabilité et le Client ne pourra réclamer à la Société une indemnité de quelque nature que ce soit pour le cas où les dommages seraient dus à une manipulation des Produits, à un stockage inapproprié des Produits ou à toute autre action du Client non conforme aux spécifications du Produit ou à la réglementation applicable.

La responsabilité de la Société ne pourra être recherchée pour des dommages autres que les dommages directs et matériels crées p

#### 5. Reprise des Produits

Aucune reprise de marchandise injustifiée ne pourra être exigée par le Client. La reprise des Produits doit obligatoirement faire l'objet d'un accord du représentant de la Société et de l'enregistrement des Produits à reprendre. Les Produits défraîchis, altérés ou périmés par la faute ou la négligence du Client sont repris mais non remboursés, sauf convention particulière. Tout avoir faisant suite à une reprise de Produit sera établi avec un abattement minimum de trente (30) % sur le tarif en vigueur au moment de la vente des Produits repris, abattement à majorer des avantages commerciaux consentis lors de la facturation desdits Produits.

#### 6. Conditions de règlement

Les règlements sont effectués à trente (30) jours à la date d'émission de facture, net sans escompte.

Les factures de la Société sont établies en euros, quel que soit le mode de paiement et sont payables au service client de la Société à Lyon, 69002.

La Société se réserve la possibilité d'exiger, pour tout Client dont l'en-cours viendrait à excéder celui garanti par un tiers-assureur indépendant et sélectionné par la Société, que le délai de paiement des factures soit ramené à quinze (15) jours ou au comptant, ou que celui-ci verse un acompte sur le montant de la commande à la date de sa passation et le solde du montant à la date de sa livraison, et ce jusqu'à ce que l'en-cours du Client soit à nouveau garanti par le tiers assureur indépendant sélectionné par la Société.

De convention express, le Client renonce à tout recours au titre d'une des factures ou de l'un des avoirs de la Société, une fois écoulé le délai d'un (1) an figurant sur les factures et les avoirs. Pour tout nouveau Client, la Société se réserve la possibilité d'exiger une caution bancaire auprès d'un établissement bancaire notoirement solvable.

Incident de paiement:
Toute échéance non respectée dans les délais prévus à l'émission de la facture entrainera la perception de pénalités de retard calculées sur la base de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture, sur le montant TTC de la facture, et de frais d'impayés d'un montant forfaitaire de quarante (40) euros hors taxe, sans préjudice de la possibilité pour la Société de suspendre ses livraisons, de ramener le délai de paiement à quinze (15) jours ou au comptant pour une durée minimale de six (6) mois. Il est également possible que la Société évige le paiement practure Pro Forma (paiement de la totalité de la facture avant expédition des Produits). La Société sera libre de remettre les conditions de paiement prévues après le paiement de deux factures sans incident de paiement particulier. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance, ou la résiliation de l'accord sur l'application des présentes CCV pour non-respect de ses obligations par le client, rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, toute créance, même non encore échue, à l'exception des pénalités de retard. Tout recouvrement par voie de contentieux donnera lieu à la facturation de tous les frais et intérêts de retard.

## 7. Impossibilité d'exécution

La Société est libérée de l'obligation de livrer par des faits en dehors de son contrôle tel que grève, arrêt et accident de machine, difficulté d'approvisionnement, défaillance de ses fournisseurs d'emplois, interruption des transporteurs, incendies... ou lors de survenance de cas de force majeure tels que définis par la loi ou cas de jurisprudence.

## 8. Rotation des stocks

Afin de préserver l'image distribuée par la Société ainsi que la qualité et la performance des Produits, le Client s'oblige à vendre les Produits au fur et à mesure de leur livraison, les premiers livrés étant vendus les premiers (règle F.I.F.O).

## 9. Présentation des produits

Les Produits ne peuvent être présentés, vendus ou être remis au consommateur que dans les conditions prévues aux présentes CCV. La responsabilité de la Société ne pourrait être engagée dans le cas où les Produits vendus auraient été entreposés dans des conditions anormales ou incompatibles avec leur nature.

## Support publicitaire et matériel d'information consommateur

Tous les supports publicitaires et matériels d'information consommateur, mis à titre gratuit à la disposition du Client, sont et demeurent la propriété de la Société, y compris les droits de propriété intellectuelle y afférents. La Société se réserve le droit de les déplacer dans le point de vente, en accord avec le Client, ou de les en retirer. Le matériel publicitaire dont il ne sera plus fait usage devra être préservé à la disposition de la Société ; il ne pourra être détruit par le Client qu'après autorisation de la Société.

# 11 Clause de réserve de propriété

Conformément à l'article L624-16 alinéa 2 in fine du code de commerce et aux articles 2367 et suivants du code civil, il est convenu avec le client que le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix et de ses accessoires. Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant entendu que les Produits en stock seront réputés correspondre aux Produits impayés, conformément à l'article 2369 du code civil. Le Client prendra sous sa responsabilité toute mesure de nature à assurer le respect des obligations découlant des présentes CCV. La Société se réserve la faculté, en cas de manquement à l'une des obligations souscrites et après simple constatation de celui-ci, de procéder immédiatement à la restitution des Produits.

Sous réserve du respect de la Clause 1.6 ci-dessus, dans le cas de la revente de nos Produits et uniquement afin d'assurer la promotion et la publicité des Produits, le Client est autorisé à reproduire en tout ou en partie et à utiliser les marques, photographies, visuels, dessins, slogans et plus généralement tout élément attaché au Produit et protégé par un droit de Propriété Intellectuelle ou droit à l'image, dont la Société reste seule titulaire. Toutefois, il est rappelé que l'étendue des droits accordés à la Société, notamment par les mannequins et photographes peut varier, c'est pourquoi le Client doit se rapprocher de la Société s'il envisage l'utilisation d'un élément comportant des droits à l'image. Les éléments ne peuvent être mis à la disposition des concurrents de la Société ou utilisés à d'autres fins que celles pour laquelle ils ont été fournis dans le cadre des présentes CCV. Comme indiqué Clause 1.6 ci-dessus, la Société se réserve un droit de regard sur l'utilisation qu'elle jugerait non conforme.



# 13 Revente des Produits – étanchéité du réseau distribution sélectif

Sans préjudice de la possibilité de vendre les Produits sur Internet dans les conditions prévues à la Clause 14 et dans les CPV telles que définies ci-dessous, le Client ne pourra revendre les Produits que :
- au détail à des consommateurs finaux dans le(s) point(s) de vente pour le(s)quel(s) le Client est agréé; et
- à tout autre membre agréé du réseau de distribution sélectif de la Société étant précisé qu'il appartient au Client de vérifier avant toute revente des Produits à un autre revendeur que ce dernier est bien autorisé à acheter et revendre les Produits (en cas de doute, le Client vérifiera l'existence de cet agrément auprès de la Société).

Le Client s'engage à ne pas vendre ou transférer les Produits sous quelque forme que ce soit à tout revendeur non agréé dans les territoires où la Société opère un réseau de distribution sélectif. Le Client s'engage à s'assurer que les Produits ne sortent pas du réseau de distribution sélectif et, par conséquence, s'assure que tout acheteur qui ne serait pas un consommateur final est un revendeur agréé de la Société (en cas de doute le Client consultera la Société). Le Client s'engage, par ailleurs, à ne pas vendre activement (y compris via de la publicité en ligne ciblée) les Produits dans des territoires que la Société (en cas de doute le Client consultera la Société). Le Client s'engage, par ailleurs, à ne pas vendre activement (y compris via de la publicité en ligne ciblée) les Produits dans des territoires que la Société (en cas de doute, le Client consultera la Société).

Société aurait ailoues exclusivement à un ou plusieurs aures revenueurs ou à soi-meme (en cas de douce, le chient consumer la Société).

Le Client ne peut s'approvisionner en Produits qu'auprès de :

- la Société ; et

- un autre revendeur membre du réseau de distribution sélectif de la Société étant précisé qu'il appartient au Client de s'assurer que ce fournisseur est autorisé à vendre les Produits.

Dans le cas de vente sur internet, le Client devra se rapprocher au préalable de la Société afin de prendre connaissance des conditions particulières de vente (ci-après les « CPV ») liées à cette activité. Il est expressément convenu que le Client pourra revendre les Produits sur internet à la condition d'avoir signé préalablement un contrat spécifique à la vente à distance sur internet et de s'engager à respecter les critères prévus à cet effet. En cas de manquement grave ou de non-respect des conditions définies dans les CPV, la Société pourra, de plein droit, suspendre la livraison des Produits auprès du Client. Le Client devra cesser la vente des Produits sur son site internet, 48 heures après la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client devra également cesser la vente de tous les Produits sur internet en cas de résiliation de son agrément en tant que revendeur agréé du réseau de distribution sélectif de la Société el la Société en l'application des présentes CCV et devra le cas échéant restituer à la Société les Produits en stock à ses frais, risques et périls, et ne pourra plus utiliser la marque LA ROSÉE sur son site internet.

# 15 Prestations de services de coopération commerciale

La Société et le Client pourront décider, annuellement, de mettre en oeuvre des services de coopération commerciale conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de Commerce visant à favoriser la commercialisation des Produits de la Société à l'occasion de leur revente auprès des consommateurs. Ces services de coopération commerciale seront encadrés par des contrats d'application qui fixeront l'objet, la date prévue de l'opération, les modalités d'exécution, la rémunérion de ces services, ainsi que les Produits concernés. Les services fournis par le Client pour favoriser la commercialisation des Produits de la Société feront l'objet d'une facturation directe du Client à la Société. Ainsi, toute facture de prestations de services relative à la coopération commerciale sera réglée dans les quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la réception de la facture par la Société, sous réserve de la réception de tout justificatif attestant de la bonne réalisation des prestations en question. Le non-paiement de toute facture non contestée par la Société, entrainera l'obligation de la Société au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros ainsi, qu'au paiement d'intérêts de retard s'élevant à trois fois le taux d'intérêt légal.

# 16 Données Personnelles

En tant que responsable de traitement, la Société collecte et traite les données personnelles relatives au Client et/ou à ses salariés, employés, contractants ou sous-traitants (les « **Données** »), notamment les contacts commerciaux de la Société au sein du Client (ci-après, les « **Personnes Concernées** »). Le Client est responsable du respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (« **RGPD** »). Il appartient au Client, conformément au RGPD, d'informer les Personnes Concernées du traitement de leurs Données par la Société, et le Client garantit la Société à ce titre.

Les finalités de la collecte et du traitement des Données sont les suivantes :

- Dans le cadre de l'exécution des présentes CCV :
  - o Gestion des commandes ;
  - O Livraison / fourniture des Produits au Client ;
  - O Gestion de la relation commerciale avec le Client, en particulier la facturation, les paiements, le service après-vente, les actions marketing dans le cadre de la commercialisation des Produits, etc. ;
  - Q Réalisation d'enquêtes de satisfaction et d'études clients (sondages, tests Produits, statistiques de ventes) ;
  - O Gestion des réclamations et des garanties.
- Mise en oeuvre des opérations de prospection commerciale, dans le cadre de la poursuite des intérêts légitimes de la Société, et notamment la gestion et l'exploitation de son activité, la promotion et la commercialisation de ses Produits ;
- Respect de toute obligation légale de conservation ou d'archivage des Données, notamment à des fins comptables ou fiscales, de tenue de la comptabilité générale et des comptabilités rattachées.

La fourniture des Données conditionne l'exécution des CCV. Sans ces Données, la Société ne sera pas en mesure de traiter les commandes, livrer les Produits et plus généralement de gérer la relation

La Société transmet, le cas échéant, les Données des Personnes Concernées aux destinataires suivants :

- aux personnes physiques autorisées par la Société à traiter ces Données pour les finalités mentionnées au présent article, après avoir signé un accord de confidentialité, et notamment les employés de la Société ;
- au prestataire de logistique en charge de la livraison des Produits, lequel est tenu de veiller à la confidentialité des Données ;
- aux prestataires tiers en charge de l'hébergement des Données, lesquels sont tenus de veiller à la confidentialité des Données ;
  - au prestataire tiers en charge de la prospection commerciale (emailing), lequel est tenu de veiller à la confidentialité des Données ;
- à tout tiers en cas de fusion-acquisition, cession totale ou partielle d'actifs, changement de contrôle direct ou indirect, ou toute autre forme de restructuration mise en oeuvre par la Société;
- aux conseillers externes de la Société (avocats, comptables, commissaires aux comptes, etc.) tenus à une obligation de confidentialité ; et
- aux autorités compétentes en application de la loi applicable et/ou d'une décision de justice

Aucun transfert des données personnelles des Personnes Concernées hors Union européenne n'a lieu.

La Société conserve les Données pendant la durée nécessaire au respect de ses obligations comptables et légales et/ou dans la limite du délai de prescription légale.

Conformément aux dispositions du RGPD, les Personnes Concernées disposent du droit d'accès, d'opposition, de rectification, de limitation et d'effacement de leurs Données. Le cas échéant et en fonction du type de données concernées, elles disposent également d'un droit à la portabilité conformément au RGPD. Enfin, les Personnes Concernées disposent également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs Données après leur décès dans les conditions prévues par la loi applicable. Les Personnes Concernées peuvent exercer l'ensemble de leurs droits auprès de la Société en justifiant de leur identité par écrit à l'adresse suivante : La Roseée Cosmétiques, 5 rue du Plat, 69002 Lyon, France, ou par courriel à l'adresse contact@larosee-cosmetiques.com. En cas de litige avec la Société concernant la collecte et le traitement de leurs Données, et après avoir déjà fait valoir leurs droits auprès de la Société, les Personnes Concernées ont la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

# 17 Equilibre économique et juridique

Les parties reconnaissent et déclarent explicitement que les présentes CCV ont été examinées en détail par le Client et que l'accord entre les parties se reflète intégralement dans les dispositions des présentes CCV. Les dispositions des présentes CCV reflètent l'intention des parties et l'équilibre économique et juridique qu'elles souhaitaient atteindre.

## Droit applicable et clause attributive de compétence

Les présentes CCV sont soumises au droit français. Tout litige commercial, administratif, ou logistique doit être notifié par écrit dans les meilleurs délais. Pour toute contestation née de l'application des présentes CCV, de leur validité, de leur interprétation, de leur exécution, ou du paiement du prix, les parties attribuent compétence exclusive au Tribunal de commerce de Lyon (France) quel que soit le lieu de commande, de livraison, le mode de paiement accepte et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



# Conditions Particulières de Vente sur internet-1er janvier 2024

Les présentes Conditions Particulières de Vente (ci-après « les CPV ») sont édictées en application des dispositions de l'article 14 des Conditions Catégorielles de Vente de la Société LA ROSEE COSMETIQUES (ci-après « les CCV »).

Les présentes CPV sont destinées à compléter ou à se substituer, le cas échéant, aux CCV de LA ROSEE COSMETIQUES (ci-après la « Société »). En conséquence, les CCV et les présentes CPV constituent l'intégralité des accords intervenus entre les Parties.

Les présentes CPV ne sont applicables qu'aux seuls Clients agréés, livrés et facturés en France métropolitaine, Corse, Monaco (ci-après le(s) « Client(s) »). Toute commande par le Client agréé des produits cosmétiques de la ROSEE PARIS et MON PETIT LA ROSEE (ci-après dénommés « les Produits ») implique l'acceptation pleine et entière des présentes CPV.

Le Client agréé est autorisé à vendre les Produits sur internet sous réserve du respect des présentes CPV et des obligations ci-après définies

L'autorisation de vendre sur internet est donnée au Client agréé sous réserve que la vente des Produits se fasse dans un environnement approprié et dans les standards de qualité.
Le Client devra assurer la continuité de conseil professionnel et personnalisé comme dans son point de vente physique. Le Client agréé s'engage à distribuer les Produits uniquement sur un site lui appartenant en propre.

Le Client s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de vente sur internet et reconnaît procéder à toutes les déclarations requises pour cette activité. Le Client s'engage à mettre en place

un système de paiement de vente en ligne totalement sécurisé. En outre, le Client s'engage à promouvoir les Produits de la Société, dans ses points de vente et sur internet, quels qu'ils soient, conformément aux orientations marketing et aux conseils de vente de la Société (a savoir, non limitativement : mise en avant des Produits, logos, visuel à jour, etc.) et à respecter la notoriété des marques : LA ROSEE PARIS et MON PETIT LA ROSEE (cl-après dénommées ensemble « LA ROSEE »). Le cas échéant, le Client se porte fort du respect de ces engagements par les sociétés membres de son Groupe.

Le Client est libre de définir ses prix de revente dans le cadre de la vente sur Internet. A cet égard, la Société met à disposition du Client, à titre purement indicatif, des prix publics conseillés, que ce dernier pourra considérer lors de la définition des prix de revente des Produits.

Le site internet du Client doit être compatible et respecter l'image de marque de la Société. Ainsi, le site internet devra respecter les obligations suivantes :

- Mention claire de la qualité de Client agréé par la Société.
- Mention claire de l'histoire de la marque et de ses engagements : des Produits sains, naturels et écoresponsables.

Lien direct avec le site internet officiel de la Société « https://www.larosee-cosmetiques.com/ » afin de permettre à l'internaute de bénéficier de l'expertise de la marque.

- Présentation de toutes les références actuelles des gammes de Produits sur une page dédiée, à l'exclusion de tout produit qui ne serait plus commercialisé par la Société.
- Respect de la charte graphique et des codes couleurs fournis par la Société. Pas de message clignotant, lumineux, pas d'utilisation de couleur criarde et/ou fluorescente. Pas d'affichage de visuels aux côtés des Produits comportant les mots « discount » ou « prix cassés ».
- Utilisation du kit internet fourni par la Société pour les photos des Produits permettant d'assurer la netteté des images, la qualité du grain et des couleurs.
- Chaque Produit devra faire l'objet d'une fiche Produit détaillée permettant de garantir au consommateur une parfaite information : photographie non pixélisée, composition des Produits, leurs propriétés, leur mode d'emploi et conseils d'utilisation en fonction du type de peau.
- Respect des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur de la Société et des tiers dans la création des fiches Produits.
- En raison des spécificités des Produits et des attentes des consommateurs en termes de qualité et de sérieux, le Client s'engage à fournir un conseil équivalent au conseil personnalisé et direct offert au consommateur sur le point de vente, en mettant en place un système d'échange téléphonique, par email ou chat permettant à l'internaute de bénéficier de conseils personnalisés sur les Produits

Dans le cadre de la vente sur Internet, le Client s'engage par ailleurs à respecter les conditions prévues à la Clause 1.6 des CCV concernant l'utilisation des droits de propriété intellectuelle et des visuels de la Société.

Pour les besoins du suivi de la relation contractuelle, de l'amélioration de la distribution et de la commercialisation des Produits et du suivi des préférences des consommateurs, le Client s'engage à fournir, sur demande de la Société, un état informatisé des ventes étant précisé que cet état sera limité aux volumes de vente des Produits (nombre d'unités vendues pour chaque Produit de la gamme et chiffre d'affaires agrégé tous produits confondus) à l'exclusion de toute information individualisée par client. Les conditions de transport et de stockage doivent être conformes aux normes et réglementation en vigueur ainsi qu'aux conditions d'agrément. L'expédition des commandes devra également respecter l'image de marque de la Société.

Le colis et l'emballage devront être soignés et de qualité et comporter une brochure de la Société

## 2. Engagement de LA ROSEE COSMETIQUES

Pour assurer la meilleure coopération possible, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à mettre en oeuvre toute son expertise pour conseiller au mieux le Client quant à la mise en avant et à la

vente des Produits sur internet.
La Société s'engage également à fournir la charte graphique et des codes couleurs des Produits, ainsi que la mise à disposition des Médias pour les photos des Produits permettant d'assurer la netteté des images, la qualité du grain et des couleurs.

## 3. Communication et Propriété intellectuelle

Le Client s'engage à respecter la Clause 1.6 des CCV concernant la publicité et la promotion des Produits.

Au cours de leur relation commerciale, la Société mettra à disposition du Client des images, textes et vidéos (ci-après les « Médias »), que le Client pourra utiliser gratuitement dans les conditions définies ci-après

Crapies.

A ce titre, le Client s'engage à n'utiliser que les Médias fournis par la Société et ne pas utiliser les descriptions provenant du propre site internet de LA ROSEE COSMETIQUES afin d'éviter le duplicate content.

De plus, le Client ne pourra pas utiliser les visuels/photos appelés « lifestyle » mais que les packshots (photos produites sur fond blanc) fournis par la Société et ce sauf autorisation express et écrite de la

Les Médias mis à disposition par la Société doivent être utilisés par le Client dans le but exclusif de promouvoir les Produits de la Société

Les Medias mis a disposition par la Societe doivent etre utilises par le Client dans le but exclusir de promouvoir les Produits de la Societé.

Le Client s'engage à faire un usage honnête de ces Médias. Par conséquent, toute ession, transmission, difficision, reproduction, modification et altération de ces médias, quelle qu'en soit la forme et par quelque moyen que ce soit, sont interdites.

Le Client reconnaît, sans restriction ni réserve, l'exclusivité des Droits de Propriété Intellectuelle de la Société, ainsi que la propriété exclusive de cette dernière sur les Médias, et s'engage à n'en faire aucun usage dans un autre but que celui de promouvoir les Produits de la Société. A ce titre, lorsqu'il utilise ces Médias, le Client s'engage à citer la Société en tant que propriétaire des droits d'utilisation.

La Société se réserve le droit de retirer les droits d'utilisation des Médias à tout moment, et notamment si les conditions susmentionnées ne sont pas respectées ou si les Médias sont utilisés d'une manière contraire à leurs intérêts.

## 4. Résiliation anticipée

En cas de manquement grave ou de non-respect des conditions définies aux présentes CPV, la Société pourra, de plein droit, suspendre la livraison des Produits auprès du Client. Le Client devra cesser la vente des Produits sur son site internet, 48 heures après la réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
Le Client devra également cesser la vente de tous les Produits sur internet en cas de résiliation de l'accord sur l'application des CPV et devra le cas échéant restituer à la Société les Produits en stock à ses frais, risques et périls, et ne pourra plus utiliser les marques exploitées par la Société sur son site internet.

## 5. Durée des présentes CPV

Les présentes CPV sont applicables à partir de la date de leur signature et jusqu'à résiliation par l'une ou l'autre des Parties. Cette résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux (2) mois, sauf si la législation applicable prévoit un prévis d'une plus longue durée. Par ailleurs, la Société se réserve la possibilité de modifier les présentes CPV. En cas de modification, les nouvelles conditions entreront en vigueur à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de la notification faite par la Société par tous moyens, en sachant que le Client puisse résilier l'accord sur l'application des présentes CPV dans ce mois à compter de la notification faite par la Société en donnant lui-même un préavis d'un (1) mois s'il ne veut pas s'accorder aux nouvelles conditions. Une telle résiliation de l'accord sur l'application des présentes CPV rend immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure, toute créance, même non encore échue, à l'exception des pénalités de retard.